VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n° 2026/07/1374

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2606-003465

Objet : Fête votive de Vauvert 2026
Installation forains complexe Léo Lagrange

Installation temporaire du Lundi 3 août 2026 à 8 heures, au mardi 18 août 2026 des caravanes des forains participant à la fête votive 2026

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, modifiant le décret du 18 avril 1995,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n°23-11-050 du 02 mars 2023 portant agrément de la fourrière automobile TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34590 MARSILLARGUES ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2026/04/080 en date du 27 avril 2026 attribuant la délégation de service public à la fourrière automobile ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les forains, participant à la fête votive 2026 et ayant fait une demande à occuper le domaine public communal, à installer leur caravane au parking du complexe Léo Lagrange côté stade du 3 au 18 août 2026 à l'occasion de la fête votive de Vauvert du 8 au 16 août 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Afin que les forains qui participent à la fête votive 2026 puissent installer leur caravane, le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 3 août 2026, 8 heures au mardi 18 août 2026, 18 heures :

Parking du complexe Léo Lagrange côté stade,

Article 2 : Une autorisation individuelle d'occupation du domaine public sera délivrée à chaque forain ayant fait la demande au préalable.

Article 3 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad'hoc.

Article 4 : Les services techniques de la ville seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués à l'article 1 du présent arrêté sera enlevé par la fourrière agréée par la commune, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6 : Le directeur administratif des services et le comptable public veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 16 JUIL. 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....16 JUIL. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
Le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre,